

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 12 (1939)

Heft: 4

Artikel: Attribution de récompenses aux meilleures constructions, Genève 1938

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-121020>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES AUX MEILLEURES CONSTRUCTIONS, GENÈVE 1938

Rapport du jury concernant la catégorie des immeubles locatifs, villas locatives, bâtiments publics, bâtiments industriels et magasins ¹

Le jury chargé d'attribuer des récompenses aux œuvres d'architecture les plus méritoires dans la catégorie des bâtiments locatifs, bâtiments publics, bâtiments industriels, magasins et ensembles de bâtiments s'est réuni pour la seconde fois depuis 1936, en deux séances, les 9 et 21 novembre 1938.

Le jury était composé des délégués suivants :

MM.	
BORDIER Auguste, arch.,	de l'Association des intérêts de Genève ;
Van BERCHEM Ch., arch.,	de la Société des ingénieurs et architectes (S. I. A.) ;
LECLERC Antoine, arch.,	de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.) ;
PELOUX Georges, arch.,	de l'Association syndicale des architectes du canton de Genève (A. S. A.) ;
QUETANT Francis, arch.,	du Groupe pour l'architecture nouvelle à Genève (G.A.N.G.) ;
HOECHEL Arnold, arch.,	de la Société d'art public (Heimatschutz) ;
FAVRE Emile-Alb., arch.,	de la Société pour l'amélioration du logement ;
OLIVET Alfred, arch.,	de l'Association pour l'urbanisme le Guel ;
GUYONNET Adolphe, arch.,	représentait la Commission d'urbanisme, Département des travaux publics.

Sous la présidence de M. Van Berchem, le jury a examiné 61 constructions d'après les documents photographiques rassemblés par le Département des travaux publics ; après éliminations, 40 constructions ont été examinées sur les lieux et 9 ont été retenues pour l'attribution des récompenses.

Un groupe de cinq immeubles locatifs et l'aménagement d'une devanture de magasin sont renvoyés pour examen dans deux ans, les auteurs de ces réalisations faisant partie du jury.

¹ La Rédaction rappelle aux lecteurs que l'examen du jury s'étend à toutes les constructions édifiées dans le canton de Genève durant les deux années précédentes, dans la catégorie mentionnée.

Une décision semblable a été prise pour trois immeubles locatifs et une devanture de magasin ; ces constructions étant attenantes à d'autres en cours d'exécution, le jury estime qu'un jugement sera plus équitable quand l'ensemble de ces constructions sera achevé et les abords de ces bâtiments définitivement aménagés. Il est rappelé que le nouveau règlement pour les récompenses aux meilleurs façades ne comporte que l'attribution de diplômes aux lauréats (architectes ou constructeurs et propriétaires) ; les prix en espèces sont, dorénavant, depuis cette année, supprimés pour cette compétition.

Les différents types de bâtiments examinés, leur nombre et les primés par catégorie sont les suivants :

	examinés	primés
Grands immeubles locatifs	28	2
Petits immeubles locatifs	6	1
Villas locatives	3	1
Chapelles et maisons de paroisse	3	—
Ecoles et salles communales (transformations)	2	—
Bâtiments industriels et d'administration	5	1
Edicules et stations-service	5	2
Devantures de magasins	6	2
Ensembles, immeubles locatifs	4	1

L'institution de cette compétition annuelle des travaux d'architecture dans le sens le plus large se justifie à plusieurs titres :

Tendre à élever le niveau architectural des constructions en classant les exemples dignes d'intérêt pour l'époque.

Permettre aux représentants des différentes sociétés d'art de notre ville de faire connaître leur avis, en dehors des commissions officielles, sur les questions d'esthétique et d'urbanisme.



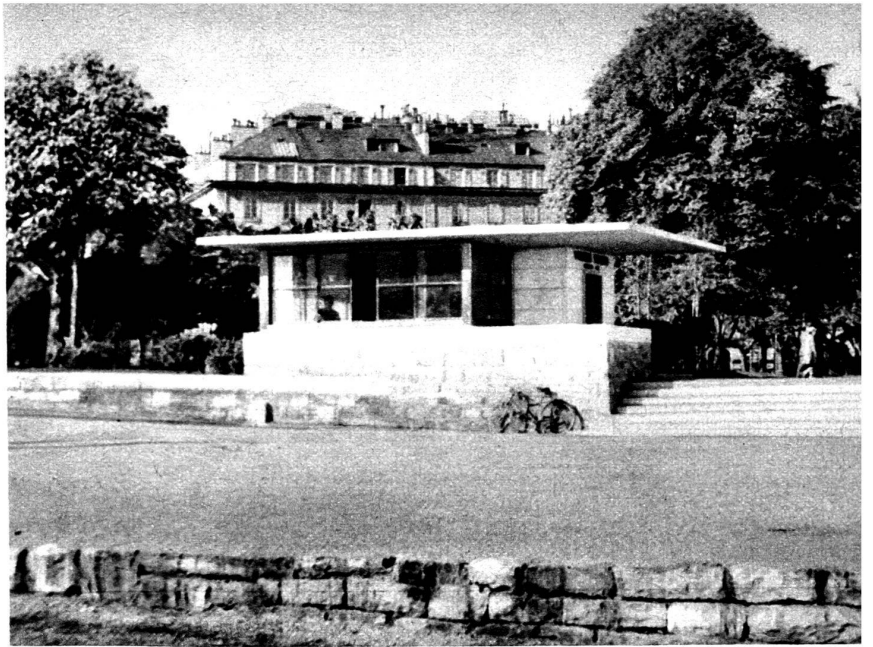
Grands immeubles locatifs : 2^{me} rang, immeubles
rue Marignac, 1-3.
René Muret, architecte.



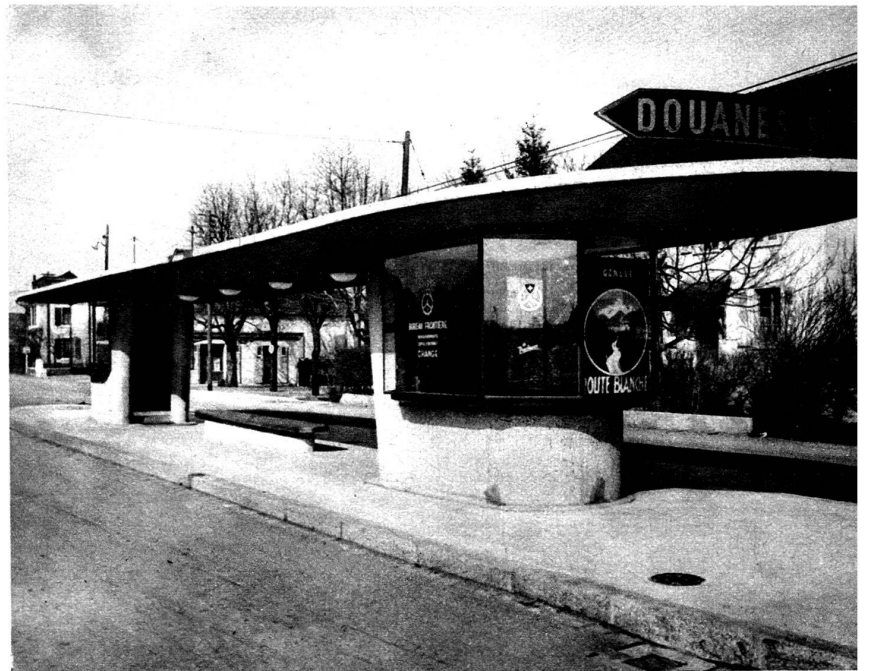
Petits immeubles locatifs : 3^{me} rang, Gendarmerie
du Petit-Lancy.
André Bordigoni, architecte.



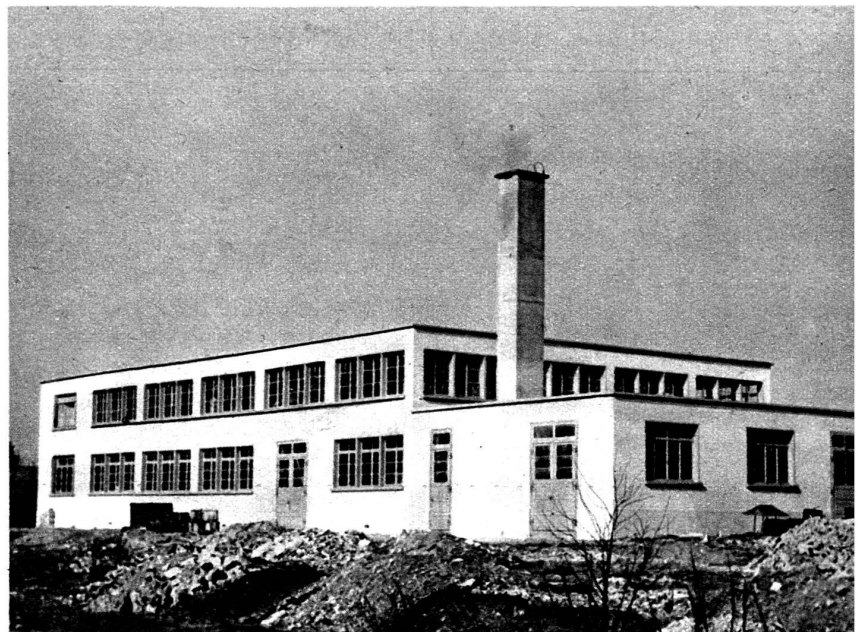
Villas locatives : 2^{me} rang, villa, rue Schaub.
Ch. et R. Breitenbücher, architectes.



Edicules : 1^{er} rang, Pavillon des douanes à la promenade du Lac.
Albert Cingria, architecte.



Edicules : 2^{me} rang, station-abri, douane de la route de Ferney.
Albert Cingria, architecte.



Bâtiments industriels : 2^{me} rang, Fabrique de produits chimiques, à Carouge.
O. Magnin, architecte.

Ces préoccupations sont légitimes en raison du pourcentage infime de bâtiments primés en 1936 et cette année. En 1936, 3 groupes représentant 5 immeubles locatifs sur 105 et en 1938 1 groupe de 2 immeubles sur 28 constructions examinées.

Il est démontré à Genève que l'on a pu impunément, pendant de nombreuses années, modifier et enlaidir l'aspect de certains quartiers anciens ou nouveaux, en élevant des bâtisses qui n'ont aucun intérêt au sens architectural du mot.

Pas plus le renom de notre ville que les groupements immobiliers n'ont intérêt à voir se perpétuer un tel désordre et une telle injure à la beauté de notre site. Nombre de nos rues en « corridor » des nouveaux quartiers de St-Jean et Plainpalais, pour ne citer que deux exemples, ont un aspect aussi triste et quelconque que des réalisations du début du siècle : boulevard Carl-Vogt et la Jonction entre autres.

Les constructions élevées ces dernières décennies sont bien caractérisées par les convulsions économiques de l'époque, se traduisant par des études hâtives, aux recherches sommaires, ne comportant qu'un programme de logis minima sans ordonnance architecturale intérieure. Cette conception sommaire de l'habitation, mis à part le souci d'un bien-être par le confort, montre ses répercussions en façades.



Sur le plan général de la ville, celle-ci déborde de son cadre naturel, suffisant pour l'ensemble de la population ; de nouveaux quartiers surgissent un peu partout, souvent bâtis sans plans d'ensemble acceptés, l'afflux des demandes d'autorisations de construire précédant l'élaboration des plans de quartiers.

La facilité avec laquelle certains constructeurs ont pu édifier de nombreuses constructions établies sur des plans et un aspect extérieur type a contribué pour une large part à établir ce désordre de nos rues.

La loi actuelle réglant les constructions avec le système des étages en retrait dans le gabarit, créant des silhouettes heurtées aux faites des immeubles, est bien faite pour augmenter ce désordre.

En présence de cette situation préjudiciable à l'aspect général de Genève « ville souriante » grâce à son site naturel, le jury recommande aux pouvoirs publics : d'être plus vigilant et de donner à la Commission d'urbanisme un **pouvoir plus discrétionnaire** pour les demandes d'autorisations de construire qui lui sont soumises,

d'envisager dans le plus bref délai la réglementation de la profession d'architecte, permettant aux gens de métier qualifiés de faire la preuve de leurs connaissances et de leur talent,

espère que le projet de loi sur les constructions modifiant la loi du 9 mars 1929, comportant la suppression du gabarit des combles, sera accepté,



Devanture de magasins :
2^{me} rang ex aequo.

Agence de voyages,
rue du Mont-Blanc, 12.
Ch. Schopfer, archit.

souhaite que la réglementation générale fixant la hauteur des constructions soit amendée par des règlements de quartiers déterminant l'aspect architectural suivant la topographie, la destination du quartier et les constructions existantes.



Dans la catégorie des grands immeubles, le jury a retenu l'effort accompli par certains architectes qui ont eu le loisir de faire un groupe de trois à cinq immeubles traités avec beaucoup d'unité dans l'ensemble. Malheureusement, le détail de certains éléments constructifs et décoratifs laisse à désirer et le jury n'a pas cru devoir recommander tous ces ensembles.

Des détails élémentaires de construction sont négligés ou font défaut : telle construction au toit-terrasse, terminée en façade par un cordon en maçonnerie, qui n'a pas reçu une protection suffisante contre les intempéries. D'autres bâtiments ont au-dessus de leurs ouvertures des linteaux saillants et continus en façade, qui retiennent pluie et poussière ; les enduits de ces constructions récentes sont détériorés.

Dans ses appréciations, le jury a tenu compte de la couleur des façades et à ce propos doit donner un avertissement aux constructeurs tentés d'imiter certaines erreurs commises dans quelques cantons d'outre-Sarine. L'emploi des teintes vives doit être fait avec discernement et l'échantillonnage de couleurs par bâtiment nuit souvent à l'unité d'un ensemble ou d'un quartier.

L'usage courant et facile de donner un sens architectural à un bâtiment en établissant des galeries continues à tous les étages, avec au second plan une façade comportant des ouvertures disproportionnées, est un non-sens. L'effet d'horizontalité recherché est détruit par les séparations des appartements morcelant les galeries.

Par suite des nouvelles implantations de bâtiments fixées par le service d'urbanisme, les constructions doivent souvent être traitées architecturalement sur trois ou quatre faces ; l'ancienne notion de la façade sur rue et façade sur cour est heureusement abandonnée, mais de trop nombreux exemples montrent que le souci ou l'intérêt de nombreux constructeurs est encore attaché à cette notion périmée.

Un élément disparate a retenu l'attention du jury : la multiplicité et les nombreux systèmes d'antennes réceptrices de radio installées en désordre sur les toits des immeubles. Ces installations ou celles à prévoir aux immeubles neufs sont à régler si l'on veut remédier au chaos actuel ressemblant singulièrement à l'aspect désordonné de nos anciennes cheminées.

La catégorie des petits immeubles locatifs comportait quatre bâtiments à la fois locatifs et administratifs, soit deux postes de gendarmerie avec habitations et deux constructions des douanes.

Le jury regrette que ces deux dernières n'aient pas été étudiées par des architectes établis à Genève ; leur

Devanture de magasin :
2^{me} rang ex aequo.



Magasin de chaussures,
rue du Marché, 18.
Peyrot et Bourrit,
architectes.

aspect eût été mieux adapté au caractère des constructions locales.

La villa locative, solution transitoire de l'appartement citadin à la campagne, en contact plus direct avec la nature, ne rencontre pas la faveur des constructeurs. Nous pouvons recommander dans cette catégorie la maison pour deux familles, qui a été primée. Toutefois, il serait souhaitable que la surface des parcelles soit proportionnée à l'importance des constructions.

Les deux bâtiments de caractère religieux soumis aux appréciations du jury n'ont pas recueilli son assentiment. Ces deux chapelles de conception différente — l'une est construite en maçonnerie, l'autre en bois — n'ont pas été traitées en fonction de leur destination simple ; elles empruntent à des édifices plus importants des éléments qui leur sont étrangers.

Ecoles et salles communales : il n'a pas été décerné de prix dans cette catégorie vu le manque d'intérêt que présentaient les deux agrandissements examinés.

Dans la catégorie des bâtiments industriels et d'administration, une seule construction présentant une recherche d'ordre esthétique a été retenue. Par ailleurs, dans cette catégorie, les éléments constructifs essentiels sont très mal traités.

Les édicules et stations-service, fort nombreux depuis quelques années, sont souvent traités sans intérêt. Le jury se plaît à signaler l'excellente réalisation du poste de douane au Jardin anglais. Cet édicule répond bien à sa destination et son aspect s'harmonise avec le cadre de verdure de cette promenade. Il est à souhaiter toutefois que les plantations aux abords immédiats de cette construction soient plus judicieusement groupées. Quant aux devantures de magasins, deux bons exemples ont été primés. Par ailleurs, la publicité domine les préoccupations de l'architecte et cette méthode en soi est condamnable car il s'agit de ne pas oublier un cadre architectural existant, plein d'intérêt.

Palmarès de la catégorie immeubles locatifs et divers

A. GRANDS IMMEUBLES LOCATIFS

2^{me} rang :

6173 Deux immeubles à Champel, rue Marinac, 1-3. Architecte : M. René Murset.

B. PETITS IMMEUBLES LOCATIFS

3^{me} rang :

Gendarmerie de Lancy, chemin des Pâquerettes, Petit-Lancy. Architecte : M. André Bordigoni.

C. VILLAS LOCATIVES

2^{me} rang :

8582 Villa rue Schaub. Architectes : MM. Ch. et R. Breitenbacher.

D. DEVANTURES DE MAGASINS

2^{me} rang « ex aequo » :

9402 Magasin de chaussures, rue du Marché, 18 (angle Terraillet). Architectes : MM. Peyrot & Bourrit.

10,801 Magasin rue du Mont-Blanc, 22. Architecte : M. Ch. Schopfer.

E. ÉGLISES — MAISONS DE PAROISSE

Aucune œuvre classée.

F. ÉCOLES — SALLES COMMUNALES

Aucune œuvre classée.

G. ÉDICULES — STATION SERVICE

1^{er} rang :

8911 Pavillon des douanes, promenade du Lac. Architecte : M. Albert Cingria.

2^{me} rang :

Station abri route Ferney (face douane Grand-Saconnex). Architecte : M. Albert Cingria.

H. BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

2^{me} rang :

9230 Fabrique de produits chimiques, rue Joseph-Girard, Carouge. Architecte : M. O. Magnin.

GENÈVE, novembre 1938.